Le bureau de l'agent maritime principal (Planification) assure les services de secrétariat pour le compte du Comité de révision de l'élaboration des plans, du Comité principal de la Garde côtière qui fait partie du Système global de planification, et est chargé de la coordination des travaux de planification de la Garde côtière. Le Comité de révision de l'élaboration des plans établit les objectifs, stratégies et priorités de la Garde côtière, élabore des politiques et prend des décisions relatives à la prévision des programmes et aux budgets.

L'agent maritime principal (Urgences) est chargé de l'élaboration de plans d'urgence; de la mise au point, de l'essai, de l'acquisition et de l'affectation de certains matériels de dépollution; de la fourniture de conseils et d'aide lors de

pollution accidentelle; et de certaines activités de guerre.

L'agent maritime principal (Enquêtes sur les sinistres) est chargé d'élaborer des procédures d'enquête sur les accidents et d'effectuer des investigations et des enquêtes préliminaires conformément aux dispositions de la Loi sur la marine marchande du Canada.

La Division des ports et havres administre les ports semi-commerciaux du Canada et fournit des conseils sur le développement de nouvelles installations.

La flotte de la Garde côtière fournit des services de brise-glace et de pose de câbles, des navires météorologiques pour l'observation, des navires et des hélicoptères pour les travaux d'aide à la navigation, et du matériel de recherche et de sauvetage. Les brise-glace sont affectés en fonction de la rigueur des conditions météorologiques. Durant l'hiver sur la côte est, le bureau des services des glaces à Sydney (N.-É.) est constamment en activité. Durant l'été, les services de la flotte dans l'Arctique sont administrés par l'administration centrale à Ottawa et par le bureau des services des glaces à Frobisher Bay. La flotte de la Garde côtière dispose d'un câblier qui est utilisé sous contrat à longueur d'année et qui est stationné à Saint-Jean (T.-N.). La Garde côtière possède deux navires météorologiques sur la côte ouest qui fournissent des renseignements météorologiques à partir d'un point situé à 900 milles (1 700 km) au large des côtes de la Colombie-Britannique. Les deux navires travaillent en rotation. Des navires baliseurs et des hélicoptères sont fournis pour des travaux d'aide à la navigation, et des embarcations plus petites sont employées dans la mesure du possible.

Le ministère de la Défense nationale coordonne les services de recherche et de sauvetage maritime avec la collaboration de tous les ministères qui exploitent des navires. Le ministère des Transports exploite un certain nombre de navires spécialisés pour des travaux de recherche et de sauvetage qui, dans les cas de détresse, sont contrôlés par l'organe de coordination. Cette flotte se compose de bateaux garde-côte, de bateaux de sauvetage et d'un aéroglisseur. Les navires garde-côte sont normalement déployés dans des zones de patrouille lorsqu'ils ne participent pas à des opérations de sauvetage. Leur activité est contrôlée à partir

d'Halifax, Vancouver et Trenton.

La Loi sur le pilotage, en vigueur depuis juin 1971, a décentralisé la fonction de pilotage en créant quatre Administrations régionales de pilotage qui sont des sociétés de la Couronne habilitées à établir, exploiter et maintenir, à des fins de

sécurité, un service de pilotage efficace dans leurs régions respectives.

Les quatre Administrations, créées le 1er février 1972, sont l'Administration de pilotage de l'Atlantique, l'Administration de pilotage des Laurentides, l'Administration de pilotage des Grands Lacs et l'Administration de pilotage du Pacifique. Comme il s'agit de sociétés de la Couronne, leur activité est indépendante de celle des bureaux régionaux de la Garde côtière dans les mêmes régions. Chaque Administration adopte ses propres ordonnances et règlements. Aux termes de la Loi, les pilotes peuvent être des employés de l'Administration ou leurs services peuvent être obtenus sur une base contractuelle. Chaque Administration établit ses propres tarifs.

Les agents régionaux d'urgences maritimes sont chargés de décider des plans d'urgence appropriés lors d'un incident et de veiller à leur application. Ils